

## Carnet RH : Les joueurs de football professionnel sont exonérés de cotisation foncière des entreprises (CFE). Mais qu'en est-il des arbitres ?

02-09-2015

avec

- L'article 1447 du Code général des impôts énonce que la cotisation foncière des entreprises est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.

-

L'article 1460 du même code précise que sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises les sportifs, pour la seule pratique d'un sport.

-

A ce titre, les joueurs de football sont exonérés de CFE.

-

Un arbitre estimait pouvoir bénéficier de la même dérogation.

-

Lorsqu'administration fiscale lui ayant contesté ce droit, il porta l'affaire devant le juge administratif.

-

La Cour administrative d'appel de Nantes est rangée à la position de l'administration, au motif que l'exonération prévue est réservée aux sportifs eux-mêmes.

-

Pour le juge administratif de l'appel, l'activité d'un arbitre de football consiste à veiller au respect de la réglementation technique du football pendant le déroulement d'une compétition et ne peut être assimilée à la pratique de ce sport.

(CCA Nantes, 16/06/15)